
Appel à candidatures

“Devenir conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique”

Nouvelle campagne de référencement par l’ADEME en 2025

Le programme T.E.T.E. est destiné aux collectivités, intercommunalités et communes, qui souhaitent contribuer activement ou se structurer pour améliorer leur politique climat-air-énergie et économie circulaire en cohérence avec les objectifs climatiques nationaux et européens. Ce programme permet à la collectivité de bâtir ou de renforcer sa politique de Transition Ecologique dans un processus d'amélioration continue au vu de ses compétences propres et de son influence à l'échelle de son territoire.

Pour en savoir plus sur le programme T.E.T.E. :

- [Site et plateforme numérique du programme](#)
- Découvrir le Programme via un module en [e-learning](#) : disponible sur le site formations de l’ADEME

1 POURQUOI DE NOUVEAUX CONSEILLERS ?

Dans le cadre du déploiement national du Programme T.E.T.E. à l'initiative de l’ADEME, près de 580 collectivités sont engagées aujourd’hui. Un réseau de plus de 130 conseillers assure un soutien à ces collectivités.

Dans l'ensemble des services du programme, l’ADEME propose un service d'accompagnement personnalisé aux collectivités via l'appui d'un conseiller T.E.T.E. référencé.

Les besoins des nouvelles collectivités qui s'engagent dans le programme nécessitent de déployer sur l'ensemble du territoire français un réseau de conseillers T.E.T.E. Ce présent appel à candidatures a pour objet de référencer de nouveaux conseillers.

2 QUE FAIT LE CONSEILLER T.E.T.E. ?

Le conseiller T.E.T.E. accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du programme T.E.T.E. selon les besoins de la collectivité. Le travail concerne principalement les thématiques Climat, Air, Energie, Economie Circulaire et dans une moindre mesure la biodiversité, la transition juste, etc.

Le conseiller T.E.T.E. a pour mission de faire progresser la collectivité dans sa politique de transition écologique. Cela implique que le conseiller soit en accompagnement à la fois sur la mise en œuvre de la stratégie territoriale mais également sur la mobilisation des acteurs.

En s'appuyant sur les outils du programme (référentiels en ligne sur la plateforme numérique <https://territoiresentransitions.fr/>), le conseiller est en appui au chef de projet Territoire Engagé de la collectivité. Il apporte un regard extérieur, pose le cadre du programme, participe à l'animation du projet, et est force de proposition et d'expertise.

Plus précisément, les missions du conseiller T.E.T.E. peuvent être réparties en deux blocs, à savoir :

Bloc 1 : Appui transversal

1. Epauler, accompagner le chef de projet Transition Ecologique dans le cadre de la mobilisation des acteurs internes : acculturation des autres services au programme T.E.T.E, etc.
2. Conseiller et proposer des méthodes d'animation permettant la montée en compétence et la mobilisation des autres services et des élus
3. S'adapter au contexte et au niveau de maturité de la collectivité
4. Stimuler l'innovation et encourager une approche plus systémique : inspirer la collectivité et apporter un regard extérieur
5. Guider la collectivité dans la cohérence de ses priorités d'actions (en termes d'intérêt et de capacité) en prenant en compte son potentiel et ses compétences
6. Prendre de la hauteur face aux objectifs que fixent les élus.

Bloc 2 : Expertise technique

1. Aider à bâtir l'état des lieux de la politique de Transition Ecologique de la collectivité avec l'équipe projet de la collectivité et de l'évaluer
2. Appuyer la collectivité dans l'élaboration de sa politique et de son programme d'actions de Transition Ecologique
3. Chercher à augmenter l'autonomie de la collectivité sur le sujet de la transition écologique, en s'appuyant sur la plateforme numérique, et en encourageant ses initiatives
4. Formuler des recommandations et appuyer le chargé de mission/chef de projet de la collectivité dans la recherche et la collecte des informations à saisir dans la plateforme numérique ; il veille à expliquer les points d'amélioration ou, pour les premiers pas de la collectivité dans la démarche, assiste le chef de projet dans la saisie de l'information sur la plateforme numérique. La collectivité est responsable du contenu saisi dans la plateforme. Dans le cadre d'une demande d'audit par la collectivité, le conseiller valide et finalise les contenus enregistrés et la qualité du dossier.
5. Challenger la collectivité sur les plans d'actions proposés et les articuler avec ses autres politiques
6. Favoriser la transversalité des actions dans toutes les politiques et les compétences exercées de la collectivité. Pour cela il s'appuie sur son expérience, le réseau des conseillers T.E.T.E., l'animation régionale et les retours d'expériences régionales et nationales, les informations transmises par le Bureau d'Appui Territoire Engagé (BATE)
7. Effectuer des visites annuelles (point d'avancement) de suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la politique et du programme d'actions de Transition Ecologique de la collectivité jusqu'au nouvel audit (une fois par an pendant 4 ans)
8. Assister au besoin la collectivité pour la préparer aux audits et, si elle le souhaite, faire une demande de labellisation
9. Consolider l'évaluation avec l'auditeur (réponses aux questions de l'auditeur, appui et participation à l'audit)

La mise en place d'une méthode de mobilisation interne, l'état des lieux, les conseils pour l'élaboration des plans d'actions représentent entre **20 et 45 jours** de travail non continu sur **4 ans** par collectivité, selon sa taille et son organisation interne (moyenne observée sur les contrats en cours).

Le conseiller T.E.T.E. sera à la fois expert de la transition écologique des territoires, facilitateur et coach pour la collectivité. Soient autant de défis nécessitant des compétences plurielles et transversales !

Pondération indicative des missions du conseiller T.E.T.E :

- Bloc 1 (appui transversal) : 60%

- Bloc 2 (expertise technique) : 40%

3 LES MODALITES POUR DEVENIR CONSEILLER T.E.T.E.

3.1 Formation en vue de l'obtention du référencement de conseiller

Une formation initiale obligatoire d'une durée de 3 jours aura lieu fin 2025. Les dates vous seront communiquées au moment du référencement.

Coûts pédagogiques de la formation à la charge des candidats retenus : **1 500 euros pour les 3 jours.**

La formation permettra aux futurs conseillers :

- De maîtriser leurs rôles et responsabilités (règles et engagements des conseillers à participer au réseau des conseillers, règles de réponse aux consultations des collectivités) ;
- De s'approprier les outils et la méthode du programme ainsi que le processus d'audit pour la labellisation ;
- D'intégrer des conseils et des recommandations pratiques pour accompagner les collectivités dans leur démarche.

A l'issue de la formation obligatoire, le candidat deviendra conseiller T.E.T.E. Une attestation de formation lui sera délivrée par l'ADEME.

La formation et le référencement pour devenir conseiller T.E.T.E. ne concernent que des personnes physiques (et non des entreprises). Une entreprise ne peut pas se prévaloir du titre de conseiller T.E.T.E. si la personne référencée la quitte.

3.2 Signature d'une charte d'engagement

L'ADEME étant détentrice d'une licence d'utilisation des outils et de la méthode du label EEA (couvrant le volet Climat Air Energie), elle établira une charte d'engagement avec le conseiller (cf. modèle en Annexe). Ce contrat permet l'accès aux outils du programme et en précise les règles d'utilisation. Le contrat définitif est susceptible d'évoluer compte tenu de l'évolution future du règlement du programme T.E.T.E. et de l'évolution de la stratégie de déploiement du dispositif. Il engage notamment le conseiller qui le signe à participer sans contrepartie financière aux formations et réunions suivantes :

- 2 jours d'information et d'échanges par an, organisés par l'ADEME et le Bureau d'Appui mandaté par l'ADEME (lieu : Paris)
- 3 zooms méthodologiques par an, d'une durée de 2 heures, en distanciel, organisés par l'ADEME et le Bureau d'Appui.

Des réunions ponctuelles en audio conférence pourront être également proposées, sur des sujets précis.

Le Bureau d'Appui est un prestataire chargé d'épauler l'ADEME dans ses missions. Il assure un rôle de soutien technique aux conseillers, par le biais d'une plateforme collaborative et d'une assistance.

4 QUI PEUT CANDIDATER ?

4.1 Profil et expérience recherchés

Le conseiller T.E.T.E. est un spécialiste de la Transition Ecologique des Territoires, généraliste de l'énergie, du climat, de l'économie circulaire et/ou de la transition écologique, pouvant justifier d'expériences auprès des collectivités, intervenant en tant qu'indépendant ou salarié (bureaux d'études, associations spécialistes des questions climat-air-énergie, etc.).

Le candidat n'a pas besoin d'avoir une expertise pointue sur tous les sujets de la Transition Ecologique, néanmoins une expertise sur une ou plusieurs thématiques sera fortement appréciée.

4.2 Compétences recherchées

Les compétences nécessaires pour ces missions sont détaillées en annexe 1.

Voici quelques-unes des compétences principales :

- Compétences techniques et thématiques
- Compétences transversales
- Savoir être

4.3 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront évaluées et classées sur 10 points selon les critères suivants :

- ❖ Connaissance des collectivités (communes et EPCI), de leurs compétences et modes de fonctionnement
- ❖ Compétence en démarches de transition écologique (climat-air-énergie, économie circulaire...)
- ❖ Expérience du métier d'accompagnement et de conseil méthodologique des collectivités

Un entretien oral sera réalisé suite à une première sélection sur dossier. Les candidats en seront informés par mail. Les entretiens se dérouleront par visio-conférence et permettront au jury de valider les critères précédents et d'autres plus qualitatifs :

- ✓ Compréhension des missions attendues
- ✓ Capacité à travailler sur la plateforme
- ✓ Connaissance réglementaire de base (ICPE, déchets...)
- ✓ Qualités personnelles, relationnelles et capacité à communiquer

Les candidats admis recevront une convocation à la formation, devront suivre une formation en e-learning puis devront ensuite s'inscrire sur le site de formation de l'ADEME.

5 DELAIS ET MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures seront constituées des éléments suivants (impérativement au format PDF), tous les documents sont à envoyer dans un seul e-mail à l'adresse indiquée :

- ✓ OBLIGATOIRE : une lettre de motivation du candidat, justifiant de ses expériences professionnelles dans les domaines de cet appel à candidatures,
- ✓ OBLIGATOIRE : un CV comprenant une photo,
- ✓ OBLIGATOIRE SI CANDIDAT SALARIÉ : courrier signé de l'employeur responsable si le candidat est salarié en CDI donnant son accord pour la candidature aux vues des conditions explicitées ci avant,
- ✓ Indiquer le périmètre territorial où le conseiller peut travailler,
- ✓ Le document d'information sur le candidat et d'engagement de participation aux 3 jours de formation.

L'ADEME respecte les exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD) dans le cadre de la collecte et du traitement de vos informations personnelles.

Envoi des candidatures

L'envoi des candidatures est à effectuer à territoireenengage@ademe.fr avec pour objet :
[AAC Conseiller T.E.T.E.] [Prénom et Nom du candidat]

Calendrier de la procédure

- Publication du présent appel à candidature : fin avril 2025
- Clôture de l'appel à candidatures : **20 juin 2025**
- Examen des dossiers de candidature : juillet-août 2025
- Convocation aux **jurys d'entretien** pour les candidatures présélectionnées : fin août
(Envoi de courriers pour les candidatures non-retenues : début septembre 2025)
 - Jurys d'entretien : 6 créneaux au choix proposés dès à présent

Mardi	Mercredi	Jeudi	Mardi	Mercredi	Jeudi
9 sept	10 sept	11 sept	16 sept	17 sept	18 sept
Après-midi	Matin	Matin	Après-midi	Matin	Matin
- Convocation à la session de formation obligatoire pour les candidatures sélectionnées : fin septembre 2025
(Envoi de courriers pour les candidatures non-retenues : début octobre 2025)
- **Formation payante** (1 500 HT€) : décembre 2025 à Paris (dates à préciser)
- Signature d'un **contrat de licence** et inscription à l'annuaire des conseillers : début 2026

Annexe 1 : Les compétences requises pour les conseillers*

Mes compétences / savoir-faire / savoir-être clés dans la réalisation et la réussite des mes missions

Compétences techniques et éventuelles thématiques	Compétences transversales	Savoir être	Autres
<ul style="list-style-type: none">• Compétences techniques sectorielles et connaissance des sujets climat air énergie et économique circulaire• Maîtrise des évolutions réglementaires (à la pointe)• Connaissance des labels : procédures, contenus, enjeux, étapes, et rigueur vis-à-vis du référentiel ... → objet de la formation initiale	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance des compétences institutionnelles / fonctionnement des collectivités territoriales• Mise en œuvre de modalités de gestion de projets et animation adaptés à la collectivité / la situation• Compréhension et mobilisation des acteurs / décideurs parfois non coopératifs• Capacité à prendre de la hauteur sur le référentiel : un outil au service de l'évaluation des politiques publiques	<ul style="list-style-type: none">• Capacité d'adaptation• Empathie, écoute• Regard critique• Approche de proximité et de conseil de la collectivité, parfois directif• Positivité : capacité à (re)motiver les acteurs, encourager, valoriser	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture : connaissance de bonnes pratiques, retours d'expérience pour alimenter les collectivités
<p><i>Regard critique : il ne semble pas nécessaire d'être expert technique pointu sur tous les sujets, mais les connaissances techniques forment le « socle » de base du conseiller</i></p>	<p><i>Regard critique : La maîtrise du fonctionnement des collectivités est déterminante mais ne semble pas poser de problème.</i></p> <p><i>La vraie force du conseiller est sa capacité à proposer une approche <u>sur-mesure</u> dans l'accompagnement et la gestion de projet selon les besoins, à taille de la collectivité et sa maturité</i></p>	<p><i>Regard critique : des compétences jugées importantes au regard de la dimension relationnelle/humaine de l'accompagnement des conseillers</i></p>	<p><i>Regard critique : L'ouverture sur les bonnes pratiques, REX sont très demandés par les collectivités et peuvent permettre aux conseillers de gagner du temps / proposer des solutions différentes. Dans cette optique, le réseau des conseillers et l'appui du BAC sont identifiés comme un atout fort.</i></p>

*travaux issus des focus groupes de l'étude réalisée fin 2021 sur les leviers d'accompagnement pour la montée en compétence des acteurs dans le cadre du Programme Territoire Engagé.